



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/34

Autorisation de l'association Mémoires et Merveilles

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Bibliothèque patrimoniale Fesch compte quelques 40 000 livres, parmi lesquels des ouvrages d'une valeur inestimable. Après des années de négligence, la bibliothèque bénéficie désormais d'efforts conséquents, permettant notamment de créer de meilleures conditions de conservation des collections anciennes. Toutefois, le retard qui a été pris est considérable et la majeure partie du fonds ancien a besoin de mesures de restauration. Un travail de longue haleine, qui nécessite des moyens humains importants.

Conscients de cet enjeu, des Ajacciens bibliophiles et défenseurs du patrimoine de la Ville ont décidé de créer l'association Mémoires et Merveilles. L'objet de l'association est d'aider, de façon bénévole, au rangement et au petit dépoussiérage du fonds ancien, à l'exclusion des Incunables et objets classés par l'Etat.

Les adhérents de l'association travailleront sous la responsabilité et le contrôle de la Direction de la Bibliothèque Fesch. Les conditions d'intervention des membres de l'association (le nombre de personnes autorisées à intervenir, le jour et le créneau horaire) sont fixées par une convention de partenariat entre la Ville et l'association. Sont également définis par cette convention les obligations d'assurance, les conditions de modification et de résiliation de cette convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la convention de partenariat entre la Ville et l'association Mémoires et Merveilles ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La signature de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Mémoires et Merveilles ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

